



ARRETE N° 25.322

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :
Rue des écoles

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le règlement de voirie de la commune de Marsilly,
Vu l'arrêté du département portant permission en date du 21 novembre 2023,
Considérant la demande présentée par la société Allez et Cie (17300 Rochefort) et le service Hélo de la CDA pour la réalisation des branchements d'électricité et d'eau potable, 22 rue des écoles à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 08 décembre 2025 à 8h au vendredi 12 décembre 2025 à 18h : 22 rue des écoles

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- La tranchée sera réalisée sur le trottoir et sur la chaussée.
- Le cheminement piéton devra se faire sur le trottoir d'en face. Le pétitionnaire aura à charge d'installer un panneau « Piétons, prenez le trottoir d'en face » en amont et aval du chantier.
- La voie sera fermée à la circulation pour tous les véhicules le lundi 8 et le vendredi 12 décembre.
- Le 9, 10 et 11 décembre la circulation des véhicules légers sera autorisée en chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux.
- **La circulation des véhicules de plus de 3.5t sera interdite durant la totalité du chantier (bus, camion d'ordures ménagères, etc...).**
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- Rebouchage de la tranchée en grave ciment obligatoire.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Allez et cie, Hélo
- Yélo, Service déchets de la CDA, SDIS
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 28 novembre 2025
Le Maire

Hervé PINEAU





LETTRE D'INFORMATION AUX USAGERS



Nous vous informons que des travaux de branchement vont avoir lieu à hauteur du numéro 22 A rue des écoles.

L'entreprise de travaux interviendra du lundi 08 décembre 2025 à 8h au vendredi 12 décembre 2025 à 17h.

Durant toute la semaine, les transports en commun ne circuleront pas sur la partie ouest de la commune. Les bus emprunteront le circuit réalisé lors des travaux de la rue de l'église (cf. plan annexé).

Du 9 au 11 décembre, seul les véhicules légers pourront circuler dans la zone de travaux.

La circulation se fera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux.

L'accès aux entrées carrossables des propriétés voisines ne sera pas impacté. Par contre, les bacs d'ordures ménagères seront à déposer soit à l'angle du parking de la rue du temple soit à l'intersection avec l'avenue de l'île d'Oléron. (cf. plan annexé)

Des déviations seront mises en place par l'entreprise.

La mairie





DÉVIATION

Ligne 12

A partir du lundi 8 décembre 2025
à 9h00, jusqu'à la fin des travaux
(prévus pour une semaine)

Branchement réseaux divers Rue des Ecoles



Plus d'*infos* : Retrouvez toutes les infos-trafic sur yelo-larochelle.fr ou l'application *yelo*.

yélo

DÉVIATION

Lignes 206 et 341

A partir du lundi 8 décembre 2025
à 9h00, jusqu'à la fin des travaux
(prévus pour une semaine)

Branchement réseaux divers
Rue des Ecoles

yélo

Plus d'infos : Retrouvez toutes les infos-trafic sur yelo-larochelle.fr ou l'application yélo.

yélo

DÉVIATION

Ligne 207

A partir du lundi 8 décembre 2025
à 9h00, jusqu'à la fin des travaux
(prévus pour une semaine)

Branchement réseaux divers
Rue des Ecoles

yélo

Plus d'infos : Retrouvez toutes les infos-traffic sur yelo-larochelle.fr ou l'application yélo.



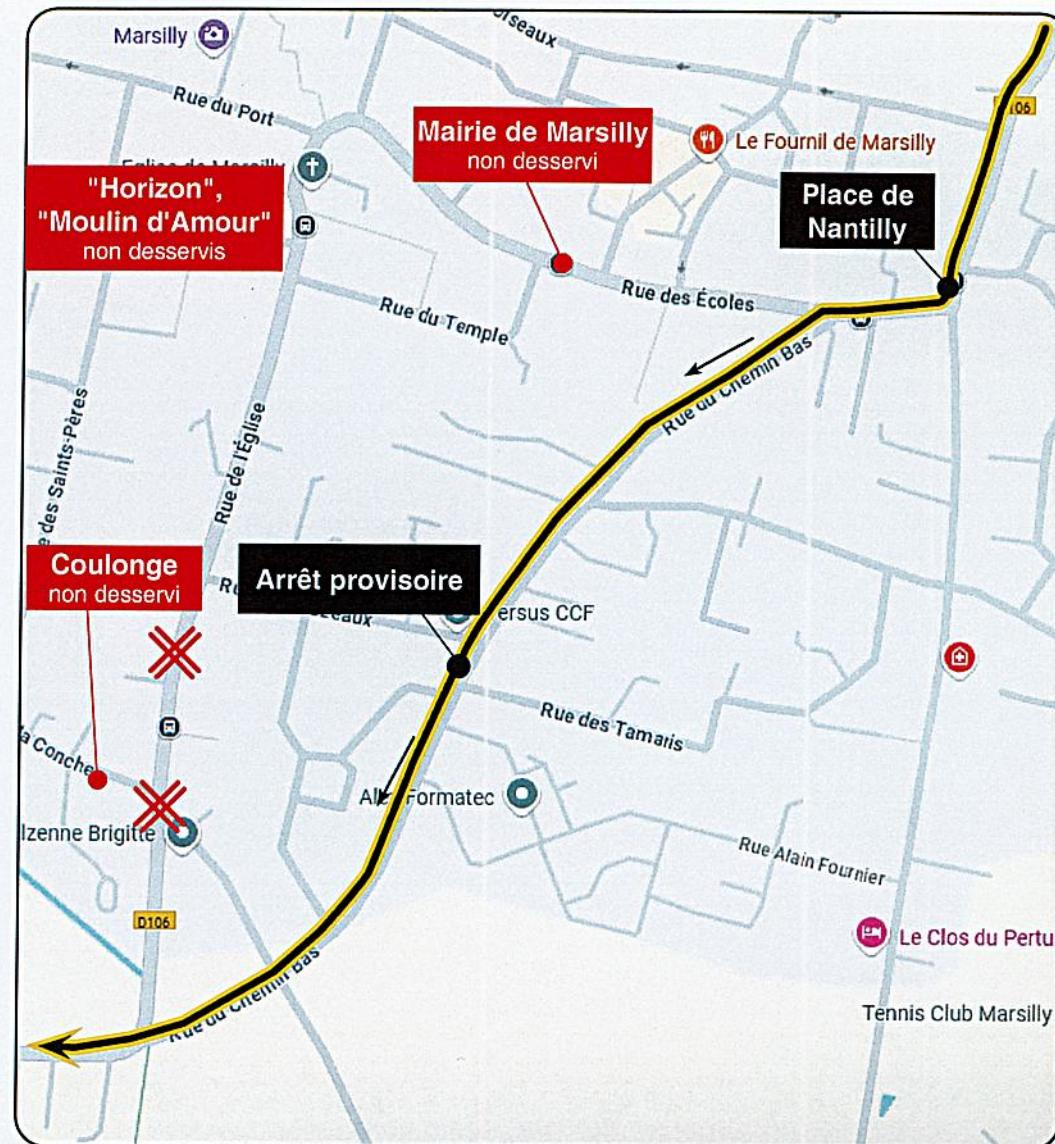
DÉVIATION

Ligne 208

uniquement pour le départ de 8h05 de l'arrêt «Les Moindreaux»

A partir du lundi 8 décembre 2025 à 9h00, jusqu'à la fin des travaux (prévus pour une semaine)

Branchement réseaux divers
Rue des Ecoles



Plus d'infos : Retrouvez toutes les infos-traffic sur yelo-larochelle.fr ou l'application **yélo**.